

Le Pionnier de l'Assomption.

JOURNAL OFFICIEL DE LA PAROISSE ASSOMPTION ET DE LA VILLE DE NAPOLEONVILLE.

Vol. XXII.

NAPOLEONVILLE, Lne., SAMEDI, DECEMBRE 27, 1879.

No. 28.

Le Pionnier.

PARAIT TOUS LES SAMEDIS.

CHARLES DUPATY, Editeur.

CONDITIONS DE D'ABONNEMENT :
Un an \$3 00
Six mois 1 50
Un numéro 10

PAYABLE D'AVANCE.

PRIX DES ANNONCES :
Un carré de dix lignes, 1re insertion... \$1 50
Chaque insertion suivante... 75 cents.
Cartes de Profession, par an... \$12 50
Annonces de Candidature... 12 50

Tout avis judiciaire devra être payé le dernier jour de la publication ou le jour de la vente.
Pour lettres, journaux, échanges, &c. adressez au "PIONNIER," Napoleonville, Lne.

Les électeurs présidentiels.

Il a été question déjà de la pensée prêtée au parti républicain de s'assurer les 35 voix de l'Etat de New York pour l'élection de l'an prochain, en enlevant la nomination des électeurs présidentiels au suffrage populaire pour la transférer à l'assemblée et au sénat réunis, c'est-à-dire la législature. Cette insinuation, jetée au vent comme un ballon d'essai, semblait s'être perdue dans le vide; mais elle persiste à tenir l'attention éveillée, ce qui donne à croire qu'elle est plus sérieuse qu'on n'aurait pu le croire, et qu'elle est en train de passer à l'état d'intention. Il est donc bon de s'y arrêter, et de voir le fond de la nouvelle question soulevée.

Comme nous l'avions dit déjà, chaque Etat est, de par la constitution, libre de réglementer ses élections à sa guise dans le fond et dans la forme. L'Etat de New York a trente-cinq voix à donner au collège électoral qui élit le président. C'est à lui qu'il appartient de déterminer le mode suivant lequel il nommera ses trente-cinq mandataires. Mais les circonstances particulières dans lesquelles il prétendrait se prévaloir de ce droit pour modifier les usages actuels, lui interdisent positivement de l'exercer.

Depuis plus d'un demi-siècle le cours des événements dans cet Etat a tendu à une extension progressive de l'autorité populaire en matière de promotions publiques, depuis les rangs les plus élevés jusqu'aux situations les plus modestes de la hiérarchie administrative. Autrement le gouverneur, le lieutenant-gouverneur et les sénateurs de l'Etat étaient nommés seulement par les propriétaires fonciers—freeholders;—et personne n'avait voix au chapitre dans l'élection des fonctionnaires inférieurs, s'il n'avait pas payé de contributions pendant l'année courante. Il y avait un tribunal appelé "Conseil des Places," qui était composé du gouverneur et de quatre sénateurs d'Etat, choisis par le vote de l'assemblée parmi le corps entier du sénat. L'autorité de ce conseil s'étendait sur presque toutes les fonctions publiques. Il nommait tous les magistrats, depuis le chancelier jusqu'aux juges de paix. Il nommait tous les agents désignés sous le nom d'officiers d'Etat, tels que contrôleur et attorney-général, et aussi le shérif, les county clerks, les maires des villes, les généraux de la milice, etc.

La constitution de 1822 a chan-

gé tout cela. Elle a considérablement élargi le droit de suffrage, et a aboli l'obligation du cens. Elle a supprimé le "Conseil des Places," et réparti ses attributions entre diverses mains; une partie a été transférée au gouverneur, une partie au sénat, une partie à la chambre des représentants, et la plus considérable au peuple par le scrutin. La constitution de 1846 a été encore plus loin. Entre autres changements radicaux, elle a donné au peuple le droit de nommer tous les hauts fonctionnaires d'Etat, et les juges de tous les tribunaux.

New-York a toujours été en avant des autres Etats pour la libéralité de ses institutions. Il a toujours marché à la conquête progressive des droits du peuple, et il n'a jamais fait un pas en arrière. Quand ce mouvement a commencé, les électeurs pour le choix du président et du vice-président étaient nommés par la législature. Après une lutte de cinq ans, dans laquelle a disparu la vieille Régence d'Albany, la législature de 1829 a passé une loi conférant au peuple le choix des électeurs présidentiels sous le système du "ticket général." Cette loi est actuellement inscrite sur le livre des statuts, et au milieu des plus ardentes agitations politiques jamais aucun parti n'a en la pensée de l'en faire disparaître. Nous ignorons si les républicains de New-York ont réellement l'intention de mettre ainsi la main sur l'un des plus précieux privilèges du corps électoral. Ce serait certainement le coup le plus audacieux qu'ils aient encore tenté dans leurs mouvements désordonnés pour la possession du pouvoir. Ils se sont bien placés d'autres fois en dehors des lois pour accomplir leurs fins, et le cynisme leur ayant réussi, on peut juger de quoi ils sont capables, se sentant protégés par la lettre de la constitution.—*Courrier des Etats-Unis.*

Une dépêche annonce que cinq Chinois qui étaient sous l'influence de l'ivresse de l'opium ont été brûlés vifs à Lovelock, Nevada, jeudi. On ne dit pas si cette exécution a été un accident ou une punition de quelques citoyens de la localité.

On mande de Belleville, province d'Ontario, qu'une grande surexcitation est causée par de riches découvertes d'or dans le district de Madoc. Six fabricants de fer de Toledo, Ohio, "prospectent" cette région et doivent être rejoints par d'autres.

NOUVELLES A LA MAIN.
Un monsieur, aux premières, a son tuyau de poils sur la tête; ce tuyau empêche, aux secondes, un gravoche de voir le spectacle. Le gravoche crie :
—Otez vot' chapeau, m'sieur, si vous plaît.
—Otez vot' chapeau, m'sierr.
—Otez chapeau.
—Chapeau !
—Té, peur !
—Peau !
—Bau !
—Eh, dis donc, ver de vase, vas-tu ôter ton chapeau ?
Le monsieur ôte son chapeau.

Un wagon de troisième classe. Il fait nuit noire au dehors et le compartiment est complet.

Un paysan, assis dans un coin, se dispose à faire un petit somme, mais son couvre-chef à larges bords le gêne pour appuyer sa tête, et notre homme est très embarrassé.

Témoin de cet embarras, un commis-voyageur assis devant lui fait une mauvaise plaisanterie à faire. Il baisse le carreau de la portière, et du ton le plus obligeant, dit à l'homme des champs : Mettez donc votre chapeau dans le placard !
Ce que fait l'autre en se confondant en remerciements.

Calino étant au plus bas, sa femme, une vraie bigote, veut à toute force qu'il voie un prêtre. Quoique cela n'ait rien de bien folichon pour un malade, le malheureux finit par se rendre à la volonté de son épouse.

Le monsieur noir arrive bientôt, confesse le moribond et s'apprête à lui conférer l'extrême-onction. Alors, Calino, se cramponnant encore à l'existence, s'écrie tout à coup :
—Mon père, si la chose vous est égale, avant que d'employer les derniers sacrements, essayez donc d'abord des avant-derniers

Les enfants veulent tout savoir. Un bambin disait à sa mère :
—Pourquoi demandons-nous au bon Dieu notre pain quotidien, et non pas notre pain de la semaine ou du mois ?
La mère eût pu rester coi sans un jeune frère qui se trouvait là.
—C'est que, comme ça, nous avons du pain tendre, fit gravement le petit bonhomme.

LES COMBLES.

Quelques combles... que voulez-vous, cette manie sévit encore.
Le comble de la difficulté pour un cuisinier :
Apaiser la faim... du monde.
Le comble de la stupidité :
S'en aller au bal pour voir dauser l'anse du panier.
Le comble de la pudeur :
C'est, pour une jeune fille, de rougir en regardant un bonnet de sapeur, parce qu'il est à poil.
Le comble de la conscience chez un jardinier :
Bêcher son voisin.

Le comble de l'adresse pour un client du père Colombe :
Se fourrer un canon dans le fusil !
Le comble de la clémence :
Annistier une porte condamnée !

Feuilleton.

LA CASQUETTE DE LOU-TRE.

A quelques jours de là, la petite ville de Toal, ordinairement si paisible, était livrée à une grande agitation. La population allait, venait, se condoyait dans les rues. Un bataillon de la garde nationale se réunissait sur la place d'Orléans. Plus loin s'échelonnait un régiment d'infanterie pour former la haie. A la caserne de la cavalerie, on sonnait le boute-selle, et un instant après, le 1er régiment de carabiniers, fatif, en tête, allait prendre sa position.

Enfin, sur les ramparts, sur les bastions de la place, les artilleurs chargeaient et amorçaient leurs pièces, afin d'être prêts au premier signal. Quant à la foule, elle se portait en masse vers la porte de Naney.

C'est par cette porte que le duc d'Orléans, l'hôte royal attendu, devait arriver.
Il est six heures. Le temps est magnifique, le soleil semble quit-

ter à regret l'horizon. Tout à coup on voit tourbillonner d'épais nuages de poussière. Les cloches de Saint-Etienne, celles de Saint-Gengoul, s'ébranlent et carillonnent à toutes volées; le canon gronde, les tambours battent aux champs. A ce moment même, le duc d'Orléans fait son entrée, au milieu des acclamations.

Son visage est radieux, ses manières élégantes, cette tournure martiale qu'il savait si bien prendre à l'occasion, séduisent ceux qui l'approchent. Après avoir répondu aux discours et aux compliments d'usage, le prince annonce qu'il consacra une partie de la journée de lendemain à faire manœuvrer la garde nationale et la garnison, et qu'il réunira à déjeuner les officiers supérieurs, ainsi que les principales autorités et quelques personnes de la ville. Puis, il alla descendre à l'Hôtel-de-France, précisément chez l'homme à la casquette de loutre.

Le père Barbançon n'avait pas été prévenu. Et s'il était fier et joyeux de cette bonne aubaine, il s'en trouvait aussi fort embarrassé. C'est que l'on n'improvise pas en quelques heures un déjeuner de quarante couverts, sur tout quand c'est une Altesse royale qui reçoit et qui traite.

Comme il ne se sentait pas la moindre envie d'imiter Vatel, il n'attendait point les pourvoyeurs de la marée, et courut de sa personne chez ses fournisseurs ordinaires et extraordinaires. Chez celui-ci, il trouva un saumon; chez celui-là, une truite saumonée; chez cet autre enfin, une grasse et blanche poulette de la Bresse.

Pour comble de bonheur, la diligence de Strasbourg a déposé en passant un énorme pâté de foie gras. Le commis voyageur a tenu sa parole; il n'a même rien épargné dans l'achat de ce présent culinaire, bien qu'il ne se doutât pas le moins du monde qu'il dût avoir les honneurs d'une table princière.

Le lendemain, à l'heure fixée, la garde nationale et la troupe de ligne se rangeaient en bataille dans une vaste plaine. A sept heures, le duc d'Orléans arrive, la revue commence.

Des charges de cavalerie, des évolutions de toute sorte, l'ensemble et les détails d'une petite guerre, s'exécutent sous ses ordres. Toute la population assiste à ce spectacle qu'elle va et revu maintes fois, mais qui, pour les habitants d'une place de guerre, a toujours l'attrait de la nouveauté.

Il est onze heures. Le soleil commence à dardier ses rayons les plus chauds. Les troupes, haletantes et fatiguées, rentrent en ville, ayant à leur tête le duc d'Orléans et son état-major. L'air vit du matin et les manœuvres ont aiguisé tous les appétits.

Le prince et ses invités prennent place. Le maître d'hôtel s'est surpassé; la table et abondamment et délicatement servie. Les vins rouges de Bar et de Thiaucourt, les vins blancs des fertiles coteaux de la Moselle, circulent et provoquent la gaieté. L'amphitryon, du reste, se montre d'une amabilité entraînante.

Mais voici que l'on attaque le pâté de Strasbourg. Sa mine agaçante séduit tous les yeux, et les nerfs olfactifs sont délicieusement chatouillés par les émanations qu'il répand autour de lui. On enlève la croûte supérieure pour atteindre au précieux trésor recelé en ses flancs. Toutes les têtes se sont penchées en avant, mais se redressant soudain, comme médusées à l'aspect de quelque objet étrange. C'est que l'intérieur du pâté est venu tout d'une pièce... vous le devinez sans doute! ce n'est autre qu'une grasse casquette de loutre, et je ne sais quoi de roussi, de racorni.

Les convives se regardent ébahis. Ils ne comprennent rien à cette mystification; ils ne savent quelle contenance tenir. Mais le prince a ri, et alors tout le mon-

de d'éclater, selon l'usage antique et solennel :

Quand Auguste avait bu, etc.

Fort intrigué, le duc veut savoir le mot de l'énigme. On fait venir le maître d'hôtel. A peine entré, ce malheureux a reconnu sa peau de loutre, malgré les horribles ravages de la cuisson; et le voilà qu'il se confond en excuses, protestant bien haut et bien fort son innocence. Le prince le rassura avec tant de bienveillance, qu'il se mit alors à raconter dans ses moindres détails l'histoire de son couvre-chef, et sa singulière métamorphose. C'était ce mandit Bordelais qui avait fait le coup; c'était lui qui avait imaginé cette farce culinaire, pour le contraindre enfin à reprendre sa casquette, mais dans quel état, mon Dieu!

L'aventure ne laissait pas que d'être piquante. Le duc d'Orléans en rit d'un franc et large rire. Il trouvait à cette métamorphose une saveur que n'ont pas celles d'Ovide Naso, et il en conserva bonne mémoire. Quel mécompte lui arrivait-il à l'improvise! Il s'écriait aussitôt : "Pâté de Strasbourg!" Et plus d'une fois, sous la ciel dévorant de l'Afrique, ce joyeux souvenir est venu égayer les bivacs de Mascara, et faire diversion aux longues et périlleuses étapes des cols de Monzala et de Teniah. G. GERARD.

SHERIFF SALE.

STATE OF LOUISIANA.

PARISH COURT,

PARISH OF ASSUMPTION.

L. M. LANDRY,
vs. No. 645
JOHN K. DURNO.

By virtue of and in obedience to a writ of fieri facias to me directed, issued in the above entitled and numbered suit by the above entitled court, dated the 18th of December, A. D. 1879, I have seized and will offer for sale to the last and highest bidder, at the Court House door, in Napoleonville, on Saturday, February 7, 1880,

between the hours of 11 o'clock A. M. and 2 o'clock P. M., the following described property, to-wit :

A certain tract or parcel of land situated in the Parish of Assumption on the Attakapas Canal, having a front of one quarter of an arpent on a depth of forty arpents more or less between parallel lines, bounded above or towards Bayou Lafourche by lot No. 16 of a plan or diagram made by August Bulow, surveyor, in the matter of the succession of Edward Blanchard, now belonging in part to Nelson McMurtree, and below or towards Lake Verret by the property of Thomas Carter, being one fourth of lot No. 17 of said plan or diagram which was acquired by defendant herein at the succession sale made in the matter of the succession of said Edward Blanchard together with everything thereto attached.

Terms and Conditions :
Cash on the day of sale.
A. J. ECHEVERRIA,
Sheriff
Napoleonville, December 27, 1879.

STATE OF LOUISIANA.

PARISH COURT,

PARISH OF ASSUMPTION.

SCHMIDT & ZEIGLER,
vs. No. 543
JOHN K. DURNO.

By virtue of and in obedience to a writ of fieri facias, to me directed issued in the above entitled and numbered suit, by the above entitled Court, dated Dec. 18th, 1879, I have seized and will offer for sale at public auction to the last and highest bidder, at the door of the Court House at Napoleonville, on Saturday, February 7, 1879,

between the hours of 11 o'clock A. M. and 2 o'clock P. M., the following described property, to-wit :
A certain tract or parcel of land situated in the Parish of Assump-

tion on the Attakapas Canal, having a front of one half an arpent on a depth of forty arpents more or less between parallel lines, bounded above or towards Bayou Lafourche by property of Thomas Carter, and below, or towards Lake Verret, by lot No. 18 of a plan or diagram made by August Bulow, surveyor, in the matter of the succession of Edward Blanchard, now belonging to Isaac Sawyer, being one half of lot No. 17 of said plan or diagram which was acquired by defendant herein at the sale made in the matter of the succession of Edward Blanchard, together with everything thereto attached.

Terms and conditions : Cash on the day of sale.
A. J. ECHEVERRIA,
Sheriff.
Napoleonville, Dec. 27, 1879.

STATE OF LOUISIANA.

PARISH COURT.

PARISH OF ASSUMPTION.

J. J. Claverie vs. No. 495
H. D. Vives.

S. Katz, test. ex. succession Henry

Leeb, vs. No. 726 H. D. Vives

By virtue of and in obedience to two writs of fieri facias issued out of the above entitled Court, in the above entitled and numbered suits, and to me directed, dated the 22nd day of December, A. D., 1879, I have seized and will offer for sale at public auction, at the door of the Court House in Napoleonville, to the last and highest bidder, on

Saturday, January 10th, 1880, commencing at 11 o'clock A. M., the following described property, to-wit :

The undivided half of Five hogsheads of sugar and Three barrels of cistern bottom.

Terms and Conditions :
Cash on the day of sale.
A. J. ECHEVERRIA,
Sheriff.
Napoleonville, Dec. 27, 1879.

SUCCESSION SALE.

STATE OF LOUISIANA.

PARISH COURT.

PARISH OF ASSUMPTION.

Succession of
FRANCOIS GAUDIN.
No. 1182.

By virtue of a decree of sale, rendered by the above court in the above succession, dated the 9th day of December 1879, I will sell at public auction to the last and highest bidder, at the door of the Court House in Napoleonville, on

Saturday, December 27th, 1879, between the hours of 11 o'clock A. M. and 2 o'clock P. M., the following property belonging to said succession, to-wit :

A judgment against William Leslie Pike, of this Parish, for the sum of Fourteen Hundred and Fifty Dollars (\$1,450.00), with legal interest thereon from the 31st of December, 1873, until paid and the costs of suit, obtained by the said François Gaudin on the 17th of April, 1873, in the case entitled and numbered on the docket of the 15th Judicial District Court of the State of Louisiana in and for the Parish of Assumption : "François Gaudin vs. No. 1954 W. L. Pike."

Terms and Conditions : CASH.
E. P. HELLUN,
Auctioneer.
Parish of Assumption, December 12th, 1879.

A. F. HICKMAN,
Wholesale Grocer,

COMMISSION MERCHANT
—AND—
Receiver of all Kinds of
Country Produce,
25, DECATUR ST.
NEW ORLEANS.

J. DAMARÉ,
SURGEON DENTIST
Napoleonville, La.
Office : At the old Washington Hotel.